



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.INT-091

Déposé le : 09.01.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Avis de tempête sur les finances, comment s'y préparer !

## Texte déposé

En relation avec l'entretien donné par Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis le 29 décembre 2017 au sujet de la RIE vaudoise, il serait intéressant de connaître quelques éléments utiles pour aborder et analyser l'avenir des effets financiers des citoyens vaudois en 2019 et 2020.

La question fiscale est toujours délicate à aborder sans tomber sous le sacro-saint secret de fonction ou respect des données personnelles.

Dans les communes, l'Administration Cantonale des Impôts ACI communique le montant des arriérés d'impôts. Force est de constater que ces montants sont importants et représentent en moyenne 20% à 25% des impôts acquittés en règle générale.

En analysant la situation, plusieurs élus communaux s'interrogent sur la manière de taxer les citoyens.

Pour argumenter nos propos, permettez-nous de prendre 2 exemples assez significatifs et fréquents.

### Exemple 1

Un citoyen ne remplit pas sa déclaration dans les délais. Pour mettre la pression, la commission d'impôts le taxe à une valeur bien supérieure à son revenu. Cette mesure provoque, dans la majorité des cas, un effet négatif et enfonce encore plus le citoyen dans une situation complexe et désespérée.

### Exemple 2

Un citoyen travaille dans un autre canton. Son organe fiduciaire tarde à fournir les documents. La commission taxe à nouveau avec des valeurs excessives.

Ces 2 exemples parmi d'autres provoquent une surévaluation de la capacité fiscale réelle de la commune et par la même occasion du canton car le citoyen est d'abord un contribuable vaudois avant d'être un contribuable communal. Sachant que les acomptes de la péréquation sont déterminés sur cette valeur subjective de la rentrée fiscale supputée, l'avis des communes devrait

être pris en compte.

Nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

1. Est-ce que le DFIRE est en mesure de donner le taux d'arriéré d'impôts cantonaux des citoyens par rapport à la somme d'impôts cantonaux encaissés ?
2. Est-ce que le DFIRE est en mesure de donner le taux d'arriéré d'impôts cantonaux des entreprises mises au bénéfice de forfait ou autres dispositions fiscales ?
3. Est-ce que le DFIRE est en mesure de donner le taux d'arriéré d'impôts cantonaux des citoyens et des entreprises mises au bénéfice de forfait ou autres dispositions fiscales lorsque la commune n'a pas délégué sa compétence, au DFIRE, de prélever l'impôt communal ?
4. Est-il envisageable que le DFIRE cesse de surtaxer les citoyens ne remplissant pas leurs documents mais de prendre une valeur réaliste de charges fiscales ?
5. Est-ce envisageable que le DFIRE propose de prendre la dernière année validée par la commission paritaire, avec indexation usuelle ou en tenant compte d'éléments significatifs dont l'administration aurait eu connaissance, comme référence permettant à l'ACI de définir les valeurs des points d'impôts ?

En remerciant d'ores et déjà le Conseil d'Etat et ses services, du temps qu'ils vont consacrer à effectuer une analyse de l'interpellation.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Lohri Didier

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**